

Lignes directrices de fonctionnement des écoles de langues privées en période de COVID-19

Dernière mise à jour : 7 janvier 2021

Contenu :

- [Contexte](#)
- [Rôles and responsabilités](#)
- [Suivi du personnel et des étudiants](#)
- [Distanciation physique](#)
- [Salubrité](#)
- [Hygiène du personnel et des étudiants](#)
- [Équipement de protection individuelle](#)
- [Protéger la santé mentale](#)
- [Promotion de messages justes et fiables sur la stigmatisation liée à la COVID-19 et de soutiens à la lutte contre le racisme](#)
- [Gestion des cas et intervention en cas d'écllosion](#)
- [Établissements au Québec](#)

Contexte

Association nationale, Langues Canada (LC) représente environ 200 programmes accrédités d'enseignement de l'anglais et du français, dans plus de 180 lieux d'études situés dans presque toutes les régions du Canada. Son effectif se compose d'écoles de langues privées, ainsi que d'universités et de collèges publics. Chaque année, les membres de Langues Canada accueillent environ 150 000 étudiants étrangers au Canada.

Une liste de membres de LC peut être consultée en ligne [ICI](#).

Les membres de Langues Canada (LC) sont limités aux programmes qui satisfont aux exigences rigoureuses de notre cadre d'assurance de la qualité, lequel comprend un engagement envers la protection des étudiants, un processus d'accréditation indépendant et le respect des normes et du code de conduite de LC. En vertu des normes et du code de conduite des membres de LC, tous les membres sont tenus de se plier aux lois fédérales, provinciales et territoriales applicables du Canada en ce qui a trait aux mesures de protection des employés et des étudiants.

À l'occasion de la réouverture des écoles de langues privées suivant la fermeture attribuable à la pandémie de COVID-19, les écoles membres de Langues Canada sont déterminées à fonctionner d'une façon qui priorise la santé et la sécurité de nos étudiants, du personnel, des familles d'accueil et des collectivités, et qui observe les règlements et principes directeurs de réouverture du gouvernement du Canada, ainsi que des autorités en matière de santé publique provinciales et locales.

Les lignes directrices ci-après ont été élaborées pour aider les écoles de langues privées de LC à concevoir leur propre plan d'intervention et fournissent une base de référence dont chaque membre peut s'inspirer pour déterminer la meilleure procédure de fonctionnement pour leurs écoles respectives afin d'assurer un lieu de travail et un milieu d'études exempt de tout danger. Les plans individuels de chaque école seront requis et varieront en fonction de la taille, de la disposition et de l'utilisation de chaque installation, et doivent respecter les directives locales et provinciales en matière de santé et de sécurité, ainsi que les directives de l'Agence de la santé publique du Canada reliées à la COVID-19, telles que les [Exigences de santé publique concernant la préparation des établissements d'enseignement pour les étudiants étrangers](#).

Il importe de souligner que les mesures énoncées ici doivent être interprétées comme étant des exigences minimales pour se conformer avec les directives de la santé publique reliées à la COVID-19 et seront mises à jour si nécessaire pour refléter les directives actualisées de la santé publique. Les membres de LC peuvent décider d'ajouter d'autres mesures à ces lignes directrices afin d'assurer la sécurité et la protection du personnel, des étudiants et des communautés.

Rôles et responsabilités

La haute direction fera preuve de leadership et de détermination pour veiller à ce que les exigences de santé publique soient mises en œuvre et respectées. La haute direction doit :

- Élaborer un plan d'intervention/d'opération dans le contexte de la COVID-19 exhaustif pour ses installations scolaires, en se fondant sur les lignes directrices décrites dans le présent document et conformément aux lignes directrices provinciales en matière de santé publique et de sécurité au travail;
- Soumettre son plan d'intervention en contexte de la COVID-19 aux autorités provinciales désignées;
- Communiquer et appliquer les modalités du présent protocole à l'ensemble du personnel et des étudiants, notamment l'intégration complète du protocole dans les nouvelles séances d'orientation à l'intention du personnel et des étudiants;
- Fournir des ressources, s'il y a lieu, pour veiller à ce que les exigences du protocole soient satisfaites, notamment la formation, la production d'affiches et l'obtention d'équipement et de fournitures;
- Désigner un ou des représentants à l'école qui se sont vu conférer le pouvoir d'appliquer toutes les politiques obligatoires et de faire en sorte que les exigences du protocole aient été établies, mises en œuvre et tenues à jour.

Suivi du personnel et des étudiants

- Le personnel sera formé sur les symptômes observables de la COVID-19, [conformément à l'Agence de la santé publique du Canada](#);
- Le personnel de l'école procédera au suivi quotidien des étudiants pour détecter des symptômes visibles de rhume, de grippe, de fièvre ou d'autres symptômes connexes liés à la COVID-19. Les étudiants seront informés des attentes en matière d'auto-surveillance quotidienne des symptômes de COVID-19;
- Tout étudiant ou membre du personnel présentant des symptômes sera invité à se rendre directement dans une salle d'isolement de l'école ou à rentrer immédiatement à la maison. [Voir la section « Gestion des cas et intervention en cas d'éclosion » ci-dessous](#);
- La présence quotidienne du personnel, des étudiants et des visiteurs sera prise, laquelle liste peut être fournie, si nécessaire, aux autorités de la santé publique aux fins de suivi des contacts. [Voir la section « Gestion des cas et intervention en cas d'éclosion » ci-dessous](#).

Distanciation physique

Les écoles instaureront des mesures qui veilleront au respect des [lignes directrices en matière de distanciation physique, comme communiquées par l'Agence de la santé publique du Canada](#) et les autorités de santé provinciales et territoriales, et ce, tant en salle de classe et que lors des déplacements sur les lieux.

- L'occupation dans les salles de classe et les zones communes sera gérée pour permettre la distance minimale recommandée entre les étudiants et le personnel (2 mètres). Les salles de classe seront organisées de manière à ce que les étudiants ne soient pas face à face;
- La limite en termes d'occupation sera affichée à l'entrée de chaque salle de classe et zone commune;
- Les grilles-matières seront échelonnées pour réduire le contact entre étudiants entre les cours et pendant les pauses, s'il y a lieu;

- Des modèles pédagogiques seront adoptés, si et lorsque nécessaire, qui gèrent les activités présentant un risque plus élevé comme le travail en groupe et en paire, fournissant des directives et d'autres modes de communication et d'interaction afin de faciliter ces activités;
- Les écoles ne proposeront pas d'activités sociales auxiliaires sur place, mais peuvent choisir d'offrir des occasions aux étudiants de participer à des activités virtuelles;
- La direction établira un planning du personnel qui réduit la présence en personne des membres du personnel sur les terrains de l'école, lorsque nécessaire. (P. ex. permettre à certains membres du personnel de travailler à domicile dans la mesure du possible; échelonner la présence afin de réduire le nombre d'employés sur les lieux lors de tout jour donné.);
- Lorsqu'il existe des possibilités de file d'attente (p. ex. à la réception), les écoles apposeront des marques au sol pour aider les étudiants à observer la distanciation physique appropriée;
- Dans les zones très fréquentées, les écoles apposeront des flèches au sol pour aider les étudiants à observer la distanciation physique appropriée;
- Lorsque la distanciation physique n'est pas possible et/ou dans les zones très fréquentées, les écoles mettront en place des mesures de protection supplémentaires (par exemple, cloisonnement en plexiverre à la réception) et/ou l'utilisation de masques.

Salubrité

Des protocoles stricts concernant le nettoyage et la désinfection des lieux et d'autres aspects de la santé environnementale seront observés en utilisant des désinfectants pour surfaces dures [approuvés](#) et en respectant les [principes directeurs de l'Agence de santé publique du Canada](#).

- Les espaces publics et les zones communes seront nettoyés et désinfectés plusieurs fois par jour, en insistant sur les surfaces souvent touchées comme le bureau à la réception, les poignées de portes, les

bureaux, les interrupteurs de lampes, les tables, l'équipement informatique partagé;

- Les salles de bains seront nettoyées et désinfectées chaque jour, avec un nettoyage plus fréquent des surfaces de salles de bains souvent touchées (p. ex. chasses d'eau des toilettes, robinets);
- Les objets utilisés en commun (p. ex. cafetières, ustensiles et assiettes partagés, micro-ondes) seront retirés, lorsqu'il est possible de le faire.

Hygiène du personnel et des étudiants

- Des distributeurs de désinfectant pour les mains seront accessibles dans les zones communes ainsi que dans les salles de classe. Le produit doit contenir au moins 60 % d'alcool éthylique ou être approuvé par les autorités de la santé publique ou le gouvernement. (La liste des produits approuvés est [accessible ici](#)). Ces distributeurs seront vérifiés régulièrement pour veiller à ce qu'ils soient toujours remplis;
- Des stations de lavage des mains, y compris du savon et des sècheurs à air chaud ou distributeurs de serviettes en papier, seront fournies;
- La technique de lavage des mains appropriée sera affichée dans toutes les salles de bains et au-dessus des éviers, comme dans [l'exemple fourni par l'Agence de la santé publique du Canada](#);
- Des produits d'hygiène respiratoires adéquats (p. ex. papier-mouchoir) et des poubelles pour jeter les produits de façon hygiénique seront fournis dans toutes les salles de classe et zones communes;
- Le protocole pour la toux et les éternuements sera affiché dans toutes les zones communes et salles de classe. [En voici un exemple](#);
- Tout employé nettoyant toute zone commune ou surface souvent touchée doit se laver les mains avec du savon et de l'eau chaude, conformément aux directives de lavage des mains recommandées après avoir accompli la tâche de nettoyage et avant d'exécuter toute autre tâche;

- L'orientation des étudiants et du personnel doit comprendre une formation sur le lavage des mains requis et le protocole à suivre en cas de toux et d'éternuements. Le personnel et les étudiants seront informés de se laver les mains ou d'utiliser un désinfectant pour les mains : à leur arrivée; avant de manger ou de boire; avant de préparer des aliments; après avoir touché des objets partagés; après avoir utilisé les toilettes; après avoir touché à des déchets; et avant de quitter l'école.

Équipement de protection individuelle

Les étudiants, les professeurs et les membres du personnel porteront des masques dans toutes les zones communes de l'école (couloirs, salons, entrées, toilettes, etc.). Les étudiants, les professeurs et les membres du personnel ne sont pas tenus de porter un masque en classe tant que les étudiants sont assis à au moins 2 mètres l'un de l'autre et orientés dans la même direction.

Les écoles doivent se référer aux [recommandations de l'Agence de la santé publique du Canada](#) et aux directives provinciales concernant l'équipement de protection individuelle approprié porté par le personnel et les élèves et l'utilisation et l'entretien adéquats des masques.

Protéger la santé mentale

Reconnaissant que le personnel et les étudiants peuvent également être affectés par l'anxiété et l'incertitude créées par l'épidémie de COVID-19, les écoles :

- Fourniront des informations aux étudiants et au personnel sur les ressources disponibles visant à protéger la santé mentale en période de pandémie, telles que [celles fournies par l'Agence de santé publique du Canada](#), le portail [Espace mieux-être Canada](#) et d'autres ressources offertes par les autorités provinciales de la santé;
- Maintiendront une communication régulière avec les étudiants et le personnel qui se voient dans l'obligation de s'isoler.

Les étudiants qui se procurent un [forfait d'arrivée et de quarantaine Corridor d'étude sécuritaire – VOYAGER EN SÉCURITÉ](#) de Langues Canada détiendront une couverture d'assurance maladie complète, y compris pour la COVID-19, et auront accès 24 heures sur 24 à des [services de soutien pour les étudiants](#) en matière de santé mentale, fournis par [Guard.me International Insurance](#).

Promotion de messages justes et fiables sur la stigmatisation liée à la COVID-19 et de soutiens à la lutte contre le racisme

Toutes les écoles veilleront à ce que leurs étudiants reçoivent des informations exactes et à jour concernant la COVID-19 dans le cadre de leur intégration, pendant la quarantaine et à tout autre moment au cours de leurs études, le cas échéant.

En préparant leurs communications, les écoles feront référence à des sources fiables, notamment l'OMS et les ministères fédéral et provinciaux de la santé :

- Document de l'Agence de santé publique du Canada « [COVID-19 : Dépistage et réduction de la stigmatisation](#) »;
- Document de l'Agence de santé publique du Canada « [Lutte contre la stigmatisation : vers un système de santé plus inclusif](#) »;
- Document de l'Agence de santé publique du Canada « [Lutter contre la stigmatisation dans le système de santé du Canada](#) »;
- Fiche-conseil du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail « [Prévention de la stigmatisation](#) ».

Les écoles incluront des informations sur la stigmatisation liée à la COVID-19 et fourniront à tous les étudiants un soutien en matière de lutte contre le racisme, à la fois dans le cadre de l'intégration des étudiants et de façon continue, au besoin.

Le personnel de l'école indiquera clairement à tous les étudiants, lors de l'intégration, qu'ils doivent respecter toutes les exigences de la santé publique et de l'école en matière de distanciation physique, d'hygiène et de salubrité.

Il se peut que les écoles doivent adapter la fourniture d'informations et d'EPI à leurs étudiants, notamment, mais non exclusivement, en fournissant des masques gratuits à tous les étudiants, en fournissant des informations dans plusieurs langues et/ou en proposant des options culturellement appropriées pour que les étudiants répondent aux exigences.

Gestion des cas et intervention en cas d'écllosion

Un plan rigoureux pour la gestion des cas et l'intervention en cas d'écllosion peut limiter la transmission de la COVID-19 dans l'établissement si les personnes infectées sont rapidement détectées et isolées, et si on est en mesure de retracer les contacts pour qu'ils se placent en quarantaine. Veuillez noter que ces mesures seront mises à jour si nécessaire pour refléter les directives actualisées de la santé publique.

Chaque école se dotera d'un plan d'urgence pour la gestion des cas et l'intervention en cas d'écllosion, y compris, mais sans s'y limiter :

- Mettre sur pied une équipe d'intervention pour les écllosions ou tout autre événement important lié à COVID-19;
- Un protocole pour le signalement et le compte rendu à l'Autorité de santé publique (ASP) locale si un étudiant ou un membre du personnel symptomatique est rapporté. Les membres nommeront un agent de liaison entre leur établissement et l'ASP afin d'établir une relation de travail et une communication efficaces. Les écoles peuvent partager et examiner leurs plans d'urgence avec leurs ASP locales avant le début de l'année scolaire pour s'assurer que des mesures sont en place pour protéger les étudiants, le personnel et les invités);
- Un plan pour aviser rapidement les étudiants, les membres du corps professoral et le personnel touchés de prendre les mesures nécessaires, y compris des mesures d'intervention rapide pour séparer une personne symptomatique des autres et la renvoyer à son lieu de résidence (en veillant à fournir un transport sécuritaire si nécessaire), et nettoyer et désinfecter tout espace utilisé et/ou toute surface touchée par la personne symptomatique;
 - Un étudiant, un professeur ou un membre du personnel qui ne se sent pas bien effectuera une auto-évaluation en utilisant un

outil fédéral ou provincial d'auto-évaluation COVID-19 en ligne (par exemple, [l'outil de Santé Canada](#)) et suivra les instructions fournies. Si l'étudiant, le professeur ou le membre du personnel ne se sent pas bien pendant qu'il est à l'école, il se rendra directement dans une salle d'isolement de l'école pour effectuer l'auto-évaluation;

- Si les résultats de l'auto-évaluation indiquent qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer un test de dépistage de la COVID-19, l'étudiant, le professeur ou le membre du personnel peut retourner à l'école dès qu'il se sent suffisamment bien pour le faire;
- Si les résultats de l'auto-évaluation indiquent qu'il est nécessaire d'effectuer un test de dépistage de la COVID-19, l'étudiant, le professeur ou le membre du personnel s'isolera jusqu'à ce que les résultats de son test soient disponibles;
 - Si le test est négatif, l'étudiant, le professeur ou le membre du personnel peut retourner à l'école une fois qu'il aura été libre de tout symptôme pendant 24 heures;
 - Si le test est positif, l'étudiant, le professeur ou le membre du personnel continuera à s'isoler et à suivre les instructions des autorités locales de santé publique;
- Si l'étudiant, le professeur ou le membre du personnel choisit de ne pas se soumettre à un test de dépistage, il s'isolera pendant la période minimale prescrite par les autorités locales de santé publique et jusqu'à ce qu'il ne présente plus de symptômes;
- Des politiques et des procédures complètes en matière de quarantaine et d'isolement pour réduire la transmission de la COVID-19, qui répondent aux exigences du document publié par le gouvernement fédéral et intitulé *Mise à jour : Prise en charge par la santé publique des cas de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et des contacts qui y sont associés – Annexe 1 : [Instructions pour l'isolement d'un cas à domicile ou dans un contexte de cohabitation](#)*;

- Des politiques et des procédures adéquates pour tenir à jour les coordonnées des étudiants, des membres du corps professoral, du personnel et des visiteurs, dans le respect des lois et des règlements fédéraux et provinciaux en matière de protection des renseignements personnels, pour appuyer les activités de recherche des contacts de l'ASP locale. Les établissements peuvent choisir d'explorer des options permettant aux étudiants, aux membres du corps professoral et au personnel de suivre leurs activités, leurs contacts et leurs déplacements (par exemple, applications de recherche de contacts, journal, calendrier, système de jumelage), au cas où ils deviendraient trop malades pour communiquer ces informations eux-mêmes.

Les écoles afficheront leur plan de gestion des cas et d'intervention en cas d'éclosion dans leurs installations et veilleront à ce que les élèves, le corps professoral et le personnel connaissent et suivent les mesures d'intervention rapide au cas où eux-mêmes ou une autre personne développerait des symptômes.

Les écoles feront preuve de souplesse et tiendront compte de la situation personnelle de chacun, notamment en disposant de politiques flexibles sur la présence aux cours et au travail et les congés de maladie et s'assureront que les étudiants, les membres du corps professoral et le personnel sont au courant des différents programmes de soutien (financier ou autre) pour les personnes qui traversent une période d'instabilité financière en raison de la COVID-19 (par exemple : pour les personnes qui ne peuvent pas travailler en raison d'une maladie ou d'une exposition au virus, d'un auto-isolement, ou en cas de perte d'emploi ou de revenu) offerts par l'établissement ou par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et locaux. De l'information sur l'aide fournie par le gouvernement du Canada est affichée sur le site Web suivant : [Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](#).

Établissements du Québec

Les programmes membres de Langues Canada du Québec respecteront les directives communiquées par le Ministère de l'Enseignement supérieur et les consignes de la Direction générale de la santé publique (DSPG) :

- [Lettre du 1^{er} septembre 2020 du Ministère de l'Enseignement supérieur aux chefs d'établissements d'enseignement supérieur et dirigeants d'établissements d'enseignement collégial;](#)
- [Protocole d'urgence – Aide-mémoire;](#)
- [COVID-19 Plan de la rentrée en enseignement supérieur : automne 2020 – Version actualisée Août 2020;](#)
- [Affichette « Tous contre la COVID-19 au CÉGEP, au collège privé et à l'université ».](#)